

Colombie-Britannique.—Organisé en 1901-1902, le ministère provincial des Pêcheries n'a pas tardé à s'occuper très activement de pisciculture, construisant et exploitant des alevinières et instituant des recherches scientifiques concernant divers problèmes de pêche.

En général l'administration et la réglementation des pêcheries de la Colombie-Britannique relèvent des autorités fédérales. Lorsque la Colombie-Britannique se joignit à la Confédération en 1871, le gouvernement fédéral s'engagea à protéger, conserver et développer les pêcheries de la province. Une des fonctions les plus importantes du ministère provincial est d'assurer l'exécution de ce programme et d'en informer le gouvernement provincial par le canal du ministre.

Les pêcheries d'eau douce de la province appartiennent à la Couronne, du chef de la province, ainsi que les pêcheries de mollusques et crustacés, comme les huîtres et coques, en eau salée. La province est autorisée à administrer et à réglementer ces pêcheries, bien que les règlements pertinents soient édictés par décret du conseil fédéral sur l'avis et la recommandation de la province.

Le ministère provincial des Pêcheries est chargé de l'application de la loi sur les pêcheries et de l'exécution des autres fonctions qui lui sont attribuées par le lieutenant-gouverneur en conseil. La loi pourvoit à la taxation des pêches et, en vertu des droits civils et de propriété, à la réglementation et à la surveillance des divers établissements d'apprêt au moyen d'un régime de licences. La loi prévoit aussi l'arbitrage des différends au sujet du prix du poisson survenant entre les pêcheurs et les exploitants des divers établissements autorisés. L'application de la loi comprend la perception du revenu et la surveillance des opérations des établissements en conformité des règlements. La réunion et la publication de certaines statistiques et autres données relatives à l'industrie incombent aussi au ministère provincial.

La pêche au filet dans les eaux douces de la province, y compris la pêche commerciale, est réglementée et administrée par le ministère provincial des Pêcheries tandis que la pêche de sport est réglementée par la Commission de la chasse, division de l'administration provinciale, qui a plusieurs frayères de truite et stations de cueillette des œufs pour fins de rempoissonnement.

La réglementation et la surveillance de la récolte des plantes marines commerciales, y compris le varech, a été récemment confiée au ministère provincial des Pêcheries. On a déjà fait certaines recherches sur quelques-unes des espèces les plus importantes et on en entreprendra d'autres selon le besoin.

Le ministère provincial des Pêcheries a fondé un laboratoire maritime à Lady-smith, sur l'île Vancouver, en vue de recherches biologiques sur les espèces qui relèvent de la province, principalement les huîtres, les moules et autres mollusques, de même que sur les plantes marines. Ces recherches visent à encourager l'industrie à améliorer ses produits tout en réduisant ses frais et à permettre au ministère de réglementer les diverses espèces afin d'assurer une production maximum et continue. Le ministère collabore étroitement aux recherches de l'Office technique et scientifique des pêches du Canada, notamment sur la côte du Pacifique.